

QU'EST-CE QUE LA POLITIQUE BUDGETAIRE ?

I. Notion de politique budgétaire

La politique budgétaire désigne l'ensemble des mesures qu'un gouvernement peut prendre et qui ont des conséquences sur le niveau et la composition de ses recettes et de ses dépenses. Elle englobe la politique de dépenses et la politique fiscale tout en tenant compte des soldes budgétaires. Pour bien distinguer la politique de dépenses de la politique fiscale, il arrive à l'occasion que l'appellation de politique budgétaire soit restreinte à la gestion des dépenses, mais cette désignation spécifique constitue l'exception plutôt que la règle.

Avant les années 1930, la fonction principale du budget de l'État était d'assurer le financement des administrations (des services publics). On ne lui attribuait pas de rôle économique. La gravité de la crise de 1929 va conduire les pouvoirs publics à considérer le budget de l'État comme un levier de la politique économique. Les travaux de l'économiste britannique J. M. Keynes montrant que l'utilisation du budget pouvait avoir une influence sur la demande des agents économiques (consommation, investissement) et, par conséquent sur le niveau de l'activité, vont donner un fondement théorique à cette nouvelle approche.

La politique budgétaire est un levier de la politique de régulation de la conjoncture. Elle peut être utilisée dans deux situations opposées. En période de ralentissement de la croissance ou de crise, elle va servir à soutenir l'activité économique. On parle de politique de relance budgétaire. Au contraire, dans les phases de forte croissance, pendant lesquelles la surchauffe de l'activité économique peut provoquer de l'inflation (hausse des prix) ou des déficits extérieurs importants (déséquilibre des échanges avec le reste du monde), elle permet de freiner l'activité en réduisant la demande des agents économiques. On parle de politique de rigueur budgétaire.

I.1- Les principaux instruments de la politique budgétaire

- les dépenses publiques, lesquelles comprennent les dépenses de fonctionnement (rémunération, location, formation, déplacements, etc.), les dépenses de transfert (aides et subventions diverses tant aux individus qu'aux sociétés ou gouvernements locaux), les dépenses d'investissement (équipements et infrastructures de toutes sortes) et le service de la dette ;
- les recettes publiques qui réfèrent à l'ensemble des prélèvements (impôts, taxes et cotisations sociales) et des recettes exceptionnelles (droits miniers, pétroliers ou gaziers, dividendes, vente d'actifs...) qui forme les ressources de l'État ;

- le solde budgétaire qui est l'écart positif (excédent) ou négatif (déficit) entre les recettes et les dépenses. Cet écart peut être le fruit d'une volonté délibérée d'augmenter les dépenses, de diminuer les prélèvements, d'accumuler quelques réserves ou de compenser certains déséquilibres conjoncturels.

I.2. Les fonctions de la politique budgétaire

Par la politique budgétaire, l'État utilise le budget non seulement pour équilibrer ses comptes, mais également pour influencer sur la conjoncture économique. En fait, la régulation de l'économie semble aujourd'hui être devenue l'objectif premier de la politique budgétaire, freinant l'activité en cas de déséquilibre des échanges extérieurs et d'inflation et la stimulant lors de récessions ou de crises majeures. Ainsi, lorsqu'il y a fléchissement des dépenses des consommateurs et de la demande privée, les gouvernements vont chercher à en diminuer l'impact, sur la demande globale, en augmentant les dépenses publiques ou en diminuant les impôts et en faisant des déficits. En dépensant davantage qu'il n'en prélève, l'État a indéniablement un effet stimulant sur l'activité économique.

L'injection de fonds supplémentaires dans l'économie entraîne des effets en cascade appelés effets multiplicateurs. Selon la théorie du multiplicateur, l'addition d'une unité de dépense publique, non financée par l'impôt, permet un relèvement plus que proportionnel du produit intérieur brut (PIB). Un nouvel équipement public, par exemple, va induire une production supplémentaire et de nouveaux revenus dont la partie non épargnée stimulera la production dans d'autres secteurs de l'économie, engendrant de nouveaux revenus et ainsi de suite.

I.3. Effets positifs de la politique budgétaire

L'atténuation des variations de la conjoncture grâce aux recettes et aux dépenses publiques peut s'exercer de deux façons mécanique ou volontaire.

En cas de ralentissement de l'activité économique, les dépenses publiques (indemnités chômage, certaines prestations sociales, etc.) tendent à augmenter spontanément, alors que les recettes perçues par l'État diminuent. Cette situation entraîne une dégradation du solde budgétaire. Mais ce transfert de revenus de l'État qui s'opère au profit des ménages et des entreprises permet de compenser mécaniquement les effets négatifs du ralentissement économique comme la baisse des dépenses des agents économiques. Ces derniers perçoivent en effet des revenus supplémentaires dont une partie viendra alimenter la consommation et l'investissement et stimulera la création d'emplois. Les recettes et les dépenses jouent ainsi le rôle de stabilisateurs automatiques du cycle économique.

Lorsque la conjoncture économique se dégrade fortement ou en cas de crise, les pouvoirs publics peuvent décider d'intervenir directement et de mettre en œuvre des mesures spécifiques en termes de dépenses, d'impôts ou de transferts sociaux afin d'influer volontairement sur la conjoncture. Les pouvoirs publics prévoient un montant de dépenses publiques supérieur aux ressources prélevées sur les agents économiques. L'État peut augmenter certaines dépenses publiques comme la rémunération des fonctionnaires, les aides aux entreprises, les dépenses d'investissement dans des infrastructures, etc. ou diminuer certaines recettes (réduction de l'impôt sur le revenu pour les ménages, remises d'impôts pour les entreprises, etc.). Le déficit budgétaire permet ainsi de stimuler l'activité économique à court terme en favorisant une augmentation de la demande des agents économiques qui disposent de davantage de ressources monétaires pour la consommation ou l'investissement.

I.4. Limites de la politique budgétaire

Dans un contexte d'ouverture croissante des économies, une politique de relance budgétaire risque de favoriser les entreprises étrangères au détriment des entreprises nationales. Le soutien de la demande se traduit alors par une augmentation des biens et services importés et un déséquilibre de la balance commerciale. Le mode de financement du déficit budgétaire peut également poser problème. Si le déficit budgétaire est financé par un recours à la création monétaire, il peut provoquer de l'inflation. Si le déficit budgétaire est financé grâce à des emprunts auprès des agents économiques, il risque de créer un effet d'éviction, c'est-à-dire conduire à un déplacement trop important des ressources d'épargne disponibles vers l'État au détriment des autres agents économiques.

Une autre limite de la politique budgétaire qui est liée au financement du déficit budgétaire concerne l'augmentation de la dette publique. Une dette importante implique en effet le versement d'intérêts considérables. Cette dépense due à la charge des intérêts aggrave le déficit, ce qui conduit à un nouvel endettement public et peut entraîner une hausse des taux d'intérêt. C'est ce que l'on appelle le cercle vicieux de la dette.

II. La politique budgétaire en Côte d'Ivoire

La politique budgétaire est un outil important que le Gouvernement utilise pour promouvoir la stabilité macroéconomique, affecter les ressources à des projets et des activités prioritaires, fournir des biens publics pour corriger les défaillances du marché et lutter contre les inégalités.

La politique budgétaire de l'Etat de Côte d'Ivoire répond au besoin de mise en œuvre de la politique économique et sociale du Gouvernement telle que traduite dans le PND 2021-2025. Sa bonne mise œuvre permettrait la poursuite de la croissance économique, la stabilité sociale et le développement national.

II.1 Les priorités de l'Etat en matière de politique budgétaire

Le budget de l'Etat s'assimile par essence à la traduction chiffrée des programmes de développement social et économique du Gouvernement. A cet effet, la politique budgétaire se doit de soutenir les actions de promotion et de consolidation de la cohésion sociale, d'amélioration du bien-être des populations et d'appui à la croissance économique. Ainsi, le budget est bâti autour des priorités du Gouvernement qui sont déclinées dans le PND 2021-2025 dont le Programme d'Investissement Public (PIP) document de programmation triennal glissant assure la mise en œuvre avec la traduction annuelle dans les différents budgets. Les priorités du Gouvernement, pour la période couverte par le PND 2021-2025 se résumées sous les six axes qui constituent les piliers du PND 2021-2025. Ce sont :

- ✓ l'accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes ;
- ✓ le développement du capital humain et promotion de l'emploi ;
- ✓ le développement du secteur privé et de l'investissement ;
- ✓ le renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale ;
- ✓ le développement régional équilibre, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique ;
- ✓ le renforcement de la gouvernance, modernisation de l'Etat et transformation culturelle.

La déclinaison de ces priorités pour l'exercice budgétaire 2023 sont conformes au PND 2021-2025 et sont basées sur la poursuite de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'accroissement du recouvrement des recettes intérieures, la poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement et l'intensification des investissements, tout en veillant à préserver la soutenabilité de l'endettement public. Plus spécifiquement elles concernent :

- le renforcement des infrastructures socioéconomiques ;
- l'accélération du développement du capital humain et le développement du bien-être social ;
- l'accélération de l'industrialisation ;
- le développement national harmonieux et la préservation de l'environnement ;
- le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale ;
- l'accélération de la création d'emplois ;
- la poursuite du renforcement de l'accès à l'école ;

- le renforcement du système national de santé ;
- le renforcement de l'accès au logement des populations ;
- la relance économique à la suite de la pandémie de la COVID-19.

II.2. Règles budgétaires

Une règle budgétaire est une restriction permanente imposée à la politique budgétaire. Elle consiste à fixer une limite ou un objectif numérique aux grands agrégats des finances publiques (recettes, dépenses, solde budgétaire, dette). Le maintien de la discipline budgétaire s'en trouve facilité et les efforts d'assainissement budgétaire qui en découlent.

Poursuivant des objectifs divers, ces règles budgétaires peuvent prendre différentes formes, mais, en général, s'inscrivent dans la perspective d'assurer la viabilité à long terme des finances publiques. Ce sont par exemples :

- les règles d'équilibre budgétaire qui spécifient un objectif d'équilibre global des recettes et des dépenses, structurel ou cycliquement ajusté, accompagné ou non d'une référence explicite au poids relatif de la dette dans le PIB ;
- les règles relatives à la dette qui établissent une limite ou une cible précise à atteindre quant au poids relatif de la dette dans le PIB, mais qui fournissent peu d'encadrement budgétaire lorsque la dette est inférieure à ce plafond ;
- les règles touchant les dépenses qui fixent des limites permanentes aux dépenses publiques en termes absolus, en taux de croissance ou en pourcentage du PIB et qui, comme telles, n'ont pas de lien avec la dette puisqu'elles ne contraignent pas les recettes ;
- les règles concernant les recettes qui imposent un plafond ou un plancher aux recettes, permettant de maximiser la collecte et d'éviter un fardeau fiscal excessif, sans pour autant, elles non plus, avoir de lien avec la dette.

En effet, la politique budgétaire en Côte d'Ivoire est astreinte à certaines règles budgétaires que constituent les critères de convergence des deux organisations sous régionales que sont la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA). (Annexe 2 et 3)

Au niveau de la CDEAO nous avons notamment :

- le ratio déficit budgétaire dons compris/PIB Nominal inférieur à 3% ;
- le financement du déficit budgétaire par la Banque centrale rapporté aux recettes fiscales de l'année précédente inférieur à 10%
- le ratio Dette/PIB inférieur à 70%.

Au niveau de l'UEMOA nous avons notamment :

- Le solde budgétaire global (dons compris) / PIB nominal supérieur à -3% ;
- l'encours de la dette publique¹ totale rapporté au PIB nominal inférieur à 70% ;
- le ratio masse salariale / recettes fiscales inférieur ou égale à 35% ;
- le taux de pression fiscale supérieur ou égal à 20%.

Ainsi, à l'instar de tous les pays de la sous-région membres de ces organisations, la politique budgétaire de la Côte d'Ivoire vise également le respect de ces critères.

II.3. Mesures de politique budgétaire

Pour l'année 2023, la politique budgétaire de la Côte d'Ivoire consistera à mener des actions pour ramener les finances publiques sur une trajectoire viable après que les fondamentaux de l'économie aient été fortement perturbés depuis 2020 par la pandémie de la Covid-19 et les effets néfastes de la guerre en Ukraine. Ces actions visent aussi bien l'efficacité dans la mobilisation des ressources publiques que l'optimisation des dépenses publiques.

a. Efficacité dans la mobilisation des ressources publiques

L'efficacité dans la mobilisation des ressources est recherchée à travers :

- l'accroissement de la mobilisation des ressources propres de l'Etat par le biais de :
 - la mise en place de réformes visant l'élargissement de l'assiette fiscale ;
 - la simplification des procédures de déclaration et de paiement de l'impôt par l'introduction des télé-procédures (e-impôt et paiement par téléphone mobile) ;
 - le renforcement de la performance du contrôle par une meilleure segmentation et l'introduction de l'analyse du risque avec un accent sur l'informatisation en vue de disposer d'une base de données intelligente permettant des croisements internes et avec les autres bases de données (DGI-CIE et SODECI, DGI-DGD, etc.)
 - la mise en place de l'identifiant unique pilotée par le CEPICI ;
 - la célérité et la sécurisation du paiement des crédits de TVA ;
- Une meilleure qualité de l'endettement grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la dette publique permettant d'assurer une optimalité de l'endettement garantissant la viabilité et la soutenabilité de la dette, à travers notamment :

¹ Encours hors C2D

- l'endettement à moindre coût ;
- le lissage du profil de la dette en privilégiant les maturités longues ;
- la réduction de l'exposition aux différents risques (change (recours à l'euro), taux d'intérêt (edging), refinancement (lissage du profil)) ;
- le contrôle du rythme d'endettement afin de respecter les différents ratios en la matière.

A ce titre, la SDMT vise un ratio à terme de 70/30 entre l'endettement extérieur (avec une préférence pour l'euro au détriment du dollar) et l'endettement intérieur. Il convient d'indiquer que la Côte d'Ivoire est classée parmi les pays à risque de surendettement modéré par le FMI.

b. Optimisation des dépenses publiques

L'optimisation des dépenses publiques se fera par :

- la maîtrise du poids du service de la dette dans le budget à travers toujours la mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la dette publique adéquate ;
- la maîtrise de l'évolution de la masse salariale à travers la mise en œuvre également d'une stratégie de maîtrise de la masse salariale permettant à terme de respecter la norme communautaire du ratio masse salariale sur recettes fiscales d'au plus 35% ;
- la maîtrise des charges de fonctionnement courant de l'Etat.

Ces actions permettent de dégager l'espace budgétaire nécessaire pour :

- l'accroissement des dépenses de lutte contre la pauvreté et de réduction des disparités sociales ;
- la consolidation des dépenses d'investissements publics.

II.4. Analyse de quelques résultats budgétaires récents

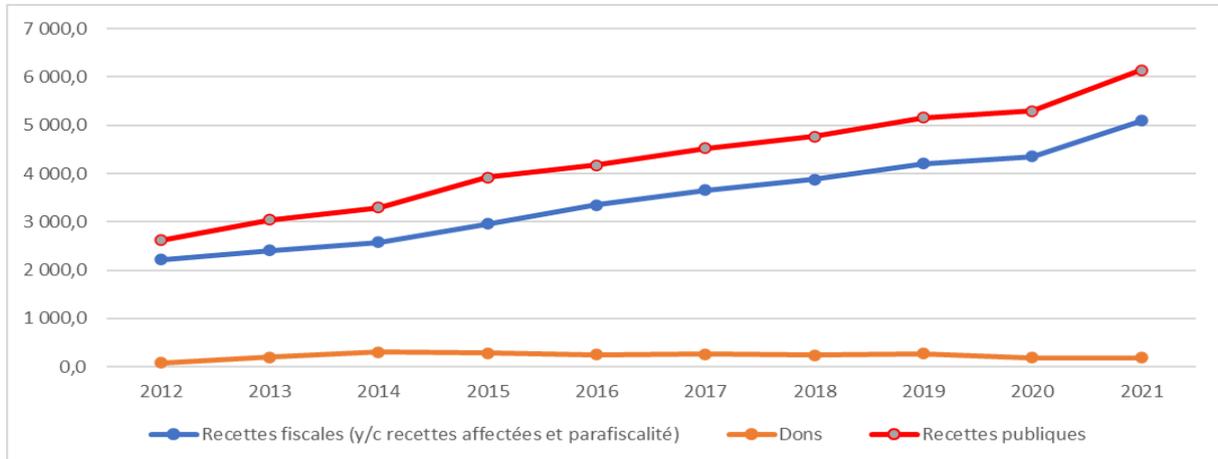
a. Evolution des recettes publiques (dons y compris)

Le niveau de mobilisation recettes publiques connaît une tendance haussière sur la période de 2012 à 2021, en lien avec les nombreuses réformes mise en œuvre dans le cadre de la politique fiscale de la Côte d'Ivoire.

En effet, la politique fiscale vise à accroître la mobilisation des ressources intérieures à travers l'élargissement de l'assiette fiscale, l'aménagement des taux de certains

impôts, le renforcement de l'efficacité du contrôle fiscal et la consolidation des performances de l'administration fiscale

Evolution des recettes publiques de 2012 à 2021



Source : nos calculs à partir des données du TOFE

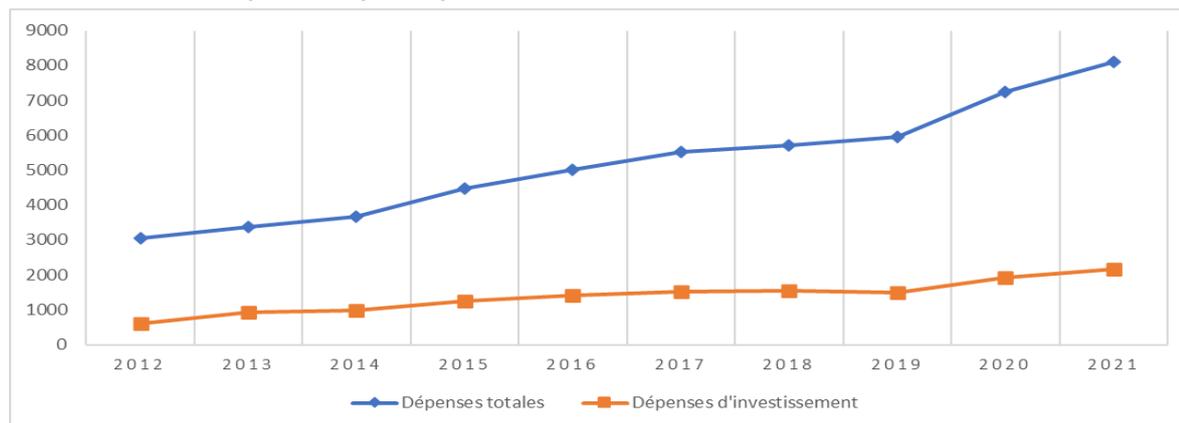
b. Evolution des dépenses

Depuis 2012, la Côte d'Ivoire a mis l'accent sur une politique budgétaire expansionniste, lié à la mise en œuvre des plans de développement portant sur les périodes 2012-2015 et 2016-2020 (voir le graphique ci-dessous).

Le Gouvernement a poursuivi une politique budgétaire prudente à travers la maîtrise des dépenses en vue de dégager l'espace budgétaire nécessaire à la réalisation de ses priorités de développement.

Comme nous l'observons sur le graphique ci-dessous, les dépenses d'investissements ont été multipliées par quatre de 2012 à 2021. En effet, elles sont passées de 607,7 milliards de FCFA en 2012 à 2.171,9 milliards de FCFA en 2021. Cette tendance témoigne de la dynamique dans laquelle s'est engagé l'Etat ivoirien pour transformer l'économie et atteindre ses objectifs de développement.

Evolution des dépenses publiques totales de 2012 à 2021



Source : nos calculs à partir des données du TOFE

c. Evolution du déficit budgétaire

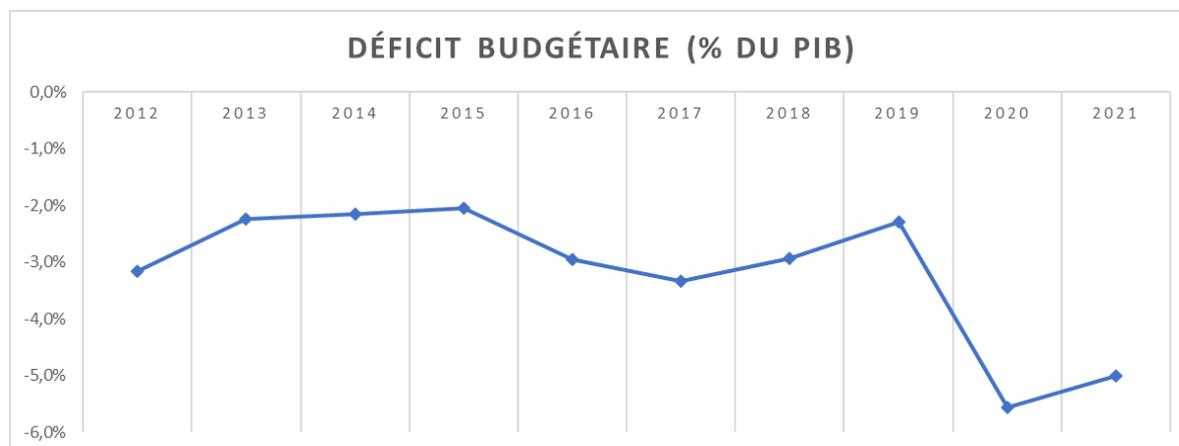
Dans le cadre de la mise en œuvre de ses plans de développements, la Côte d'Ivoire a recours à l'endettement. Le financement du déficit est assuré par des ressources domestiques et régionales ainsi que des ressources extérieures.

Evolution du déficit budgétaire de 2012 à 2021

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Déficit budgétaire (% du PIB)	-3,2%	-2,2%	-2,2%	-2,0%	-2,9%	-3,3%	-2,9%	-2,3%	-5,6%	-5,0%
Déficit budgétaire (nominal en milliards de FCFA)	-432	-346	-376	-553,0	-837,9	-998,3	-944,2	-785,5	-1 965,9	-1 961,8

Source : TOFE

Comme le montre le tableau ci-dessus, le déficit budgétaire est passé de 432 milliards de FCFA en 2012 à 1 961,8 milliards de FCFA, soit le quintuple du déficit de 2012.



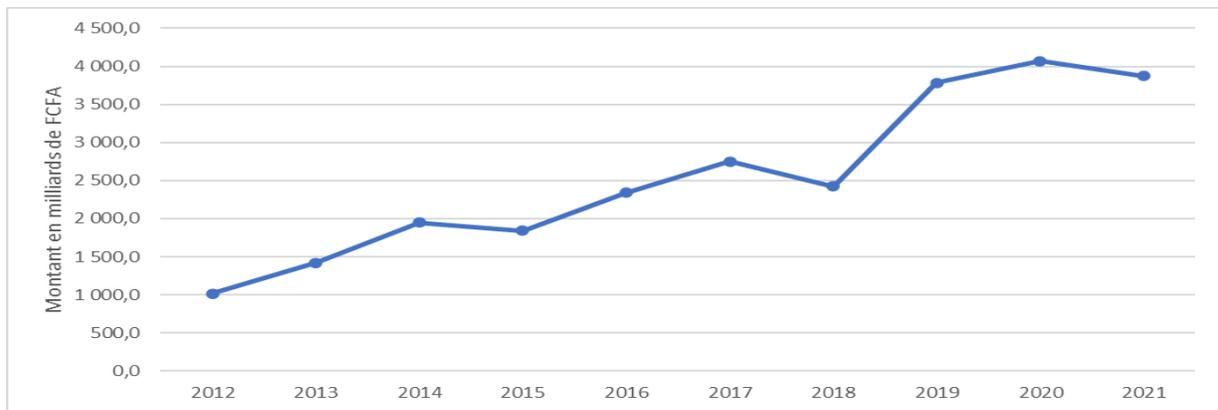
Source : nos calculs avec les données du TOFE

II.3.4 : Mobilisation de ressources extérieures

Pour la réalisation des objectifs de développement durable et la poursuite de la transformation structurelle de l'économie ivoirienne, l'Etat a recours à des financements extérieurs sous plusieurs formes telles que les appuis budgétaires et les prêts projets.

En lien avec le graphique ci-dessus relatif aux déficits budgétaires, les ressources mobilisées sont en hausse continue d'années en années, avec une moyenne annuelle d'environ 2500 milliards de FCFA.

Evolution des financements extérieurs mobilisés de 2012 à 2021



Source : nos calculs avec les données du cadrage budgétaire

ANNEXES :

Annexe 1 : Dépenses du budget en fonction des piliers du PND sur la période 2023-2025

En millions FCFA

PILIER	Budget 2022	Projection 2023	Projection 2024	Projection 2025	Moyenne 2023-2025	Part
PILIER I -ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION STRUCTURELLE DE L'ECONOMIE PAR L'INDUSTRIALISATION ET LE DEVELOPPEMENT DE GRAPPES	359,8	437,2	654,1	846,6	646,0	5,0%
PILIER II -DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET PROMOTION DE L'EMPLOI	1 548,8	1 707,6	1 925,8	2 036,0	1 889,8	14,6%
PILIER III -DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE ET DE L'INVESTISSEMENT	4 163,6	4 999,1	6 057,1	6 823,3	5 959,8	46,0%
PILIER IV -RENFORCEMENT DE L'INCLUSION, DE LA SOLIDARITE NATIONALE ET DE L'ACTION SOCIALE	985,3	1 185,7	1 061,2	1 114,6	1 120,5	8,7%
PILIER V -DEVELOPPEMENT REGIONAL EQUILIBRE, PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	405,6	502,1	493,0	543,5	512,9	4,0%
PILIER VI : RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE, MODERNISATION DE L'ETAT ET TRANSFORMATION CULTURELLE	2 438,0	2 862,6	2 958,4	2 620,9	2 814,0	21,7%
TOTAL GENERAL	9 901,1	11 694,4	13 149,6	13 984,9	12 943,0	100,0%

Source : DGBF

Annexe 2 : situation des critères de convergence de la CEDEAO de 2019 à 2025

	Norme	2019	2020	2021	2022 LDF	2022 collectifs	2023	2024	2025
Critères de premier rang									
Ratio du déficit budgétaire dons compris/PIB Nominal (en %)	≤ 3	2,3	5,6	5,0	4,7	6,0	4,8	3,8	3,0
Taux d'inflation en moyenne annuelle (en %)	≤ 5%	0,8	2,4	4,2	4,5	4,5	2,0	1,5	1,8
Réserves extérieures brutes en mois d'importations	≥ 3 mois d'importation	5,2	5,9	6,5	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Financement du déficit budgétaire par la Banque centrale rapporté aux recettes fiscales de l'année précédente (en %)	≤10% des recettes fiscales de l'année précédente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nombre de critère de premier rang respectés		04	03	03	03	03	03	03	03
Critères de second rang									
Ratio Dette/PIB (en %)	≤ 70	38,8	47,6	51,7	50,0	54,5	54,9	55,2	53,5
Variation du taux de change nominal ²	+/- 10%	-2,8	1,0	-1,6	-1,6	-1,6	-1,6	-1,6	-1,6
Nombre de critères de second rang respectés		02	02	02	02	02	02	02	02
Nombre total de critères respectés		6/6	5/6	5/6	5/6	5/6	5/6	5/6	5/6

Source : MEF/DGE

² Le taux de change devrait être stable sur l'ensemble de la période 2022-2026 notamment du fait de la fixité du FCFA avec l'Euro

Annexe 3 : Situation des critères de convergence de l'UEMOA de 2019 à 2025

Critères	Normes	2019	2020	2021	2022 LDF	2022 collectifs	2023	2024	2025
<i>Critères de 1er rang</i>									
Solde budgétaire global (dons compris) ³ / PIB nominal (en %)	≥ - 3	-2,3	-5,6	-5,0	-4,7	-6,0	-4,8	-3,8	-3,0
Taux d'inflation annuel moyen (en %)	≤ 3	0,8	2,4	4,2	4,5	4,5	2,0	1,5	1,8
Encours de la dette publique ⁴ totale rapporté au PIB nominal (en%)	≤ 70	38,8	47,6	51,7	50,0	54,5	54,9	55,2	53,5
Nombre de critères de premier rang respectés		3	2	1	1	1	2	2	2
<i>Critères de 2nd rang</i>									
Ratio masse salariale / Recettes fiscales (en %)	≤ 35	40,5	42,0	36,5	36,4	38,0	35,6	33,1	31,3
Taux de pression fiscale (en %) ⁵	≥ 20	12,3	12,3	13,0	12,8	12,5	13,4	13,8	13,9
Nombre de critères de second rang respectés		0	0	0	0	0	0	1	1
Nombre total de critères respectés		3	2	2	2	2	2	3	3

Source : MEF/DGE

³ Y compris les recettes affectées et les dépenses affectées

⁴ Encours hors C2D

⁵ Les recettes fiscales à partir de 2016 intègrent désormais les recettes affectées aux collectivités et organismes bénéficiaires des prélèvements fiscaux et parafiscaux (FER, ANSUT, CCC, etc.).

Référence Bibliographie

Annette, A. et A. Jaeger (2004). *L'Europe en quête de discipline budgétaire*, p. 22-25, www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2004/06/pdf/annett.pdf (page consultée en juin 2010).

Cliche, P. (2009). *Gestion budgétaire et dépenses publiques : description comparée des processus, évolutions et enjeux budgétaires du Québec*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

Fond monétaire international (2009). *Fiscal Rules: Anchoring Expectations for Sustainable Public Finances*, www.imf.org/external/np/pp/eng/2009/121609.pdf (page consultée en juin 2010).

Kennedy, S. et J. Robbins (2003). *The Role of Fiscal Rules in Determining Fiscal Performance*, ministère des Finances du Canada, www.fiscalreform.net/library/pdfs/the_role_of_fiscal_rules_in_determining_fiscal_performance.pdf (page consultée en juin 2010).

OCDE (2002). *Soutenabilité budgétaire : le rôle des règles*, www.oecd.org/dataoecd/6/3/2483952.pdf (page consultée en juin 2010).

Schick, A. (2007). *Analytical Tools Versus Budget Rules*, Fonds monétaire international.

Schick, A. (2002). *Fiscal Risks and Fiscal Rules*, www1.worldbank.org/publicsector/pe/peamcourse02/Schick.pdf (page consultée en juin 2010).

Schick, A. ET autres (2009). *Evolutions in Budgetary Practice*, Paris, OCDE.

Ter-Minassian, T. (2007). « Fiscal Rules for Subnational Governments: Can They Promote Fiscal Discipline? », *OCDE Journal on Budgeting*, vol. 6, no 3, p.1-11.

Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) 2023-2025

Dans quels documents peut-on appréhender la politique budgétaire ?

L'on peut appréhender la politique budgétaire à travers notamment les documents suivants :

- le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) 2023-2025 ;
- la loi de finances et son rapport de présentation ;
- l'annexe fiscale pour ce qui concerne la politique fiscale.